

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-165-2024

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DES BUTTES-IMPASSE DES BUTTES

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans concernant des travaux d'eaux potables et d'assainissement, Impasse des Buttes, réalisés pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier Impasse des Buttes,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 06 janvier 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée, rue des Buttes (peu après l'intersection avec la rue du Petit Gravier), sauf riverains, véhicules de services, de secours, d'interventions urgentes....

**Article 2** : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 décembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

31 DEC. 2024

